



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 207 DU 09 SEPTEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 31 août 2021

Arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
SIP de ROUBAIX

Arrêté du 07 septembre 2021 portant délégation de signature
SIE de LILLE-OUEST

Arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
SIE de DUNKERQUE

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de LANNOY
06 septembre 2021

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal
Trésorerie de MARCQ EN BAROEUL
1^{er} septembre 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N°59 ESUS 2021-40
09 septembre 2021

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N°59 ESUS 2021-41
09 septembre 2021

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N°59 ESUS 2021-39
07 septembre 2021

Arrêté préfectoral du 28 mai 2021 portant agrément de l'association RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS

Arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant agrément de l'association ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté du 09 septembre 2021 portant désignation de la liste nominative départementale des personnels
spécialisés risques chimiques au titre de l'année 2021



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1^{er}. – A compter de la date de signature de la présente décision, Monsieur Jean-Damien PECOT, administrateur des finances publiques adjoint affecté à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts-de-France.

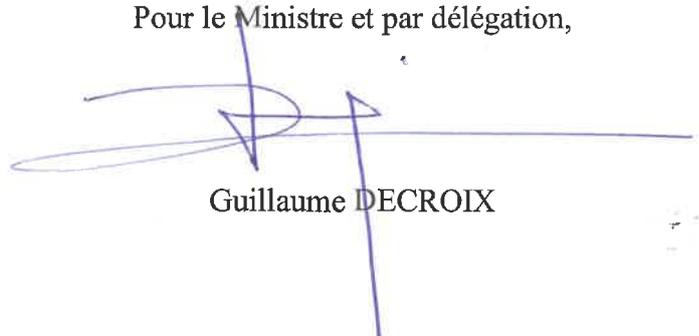
Article 2. – A compter de la même date, Monsieur Didier HESPEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques affecté à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts-de-France.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord. Elle sera également affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord.

Article 4. – Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2021**

Pour le Ministre et par délégation,



Guillaume DECROIX



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE DU SIP DE ROUBAIX

Le (la) comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme SERIEN Anne , Inspectrice Divisionnaire, adjointe au Responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX

- Mme DUMORTIER Sophie, Inspectrice, adjointe au Responsable du SIP de Roubaix

-Mme GREZ Mathilde , Inspectrice, adjointe au Responsable du SIP de Roubaix

-Mme VANLEENE Christelle, Inspectrice, adjointe au Responsable du SIP de Roubaix

-M BILLAUD Hervé, Inspecteur , adjoint au Responsable du SIP de Roubaix

-Mme Gladys MARQUER, Inspectrice, adjointe au Responsable du SIP de Roubaix

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Hervé BILLAUD	Mathilde GREZ	Christelle VANLEENE
Sophie DUMORTIER	Gladys MARQUER	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Dominique BAUDOUX	Catherine FERTON	Sabine CHATELAIN
Danielle BROUTIN	Joel CATTIAUX	Caroline FOURNIER
Lucette DESBONNET	Hassan HADDADI	Philippe MOUTIER
Elisabeth PUFF	Sylvie JAECK	Véronique BARBENSON
Sylvain LEMAIRE	Gaetano LEUCCI	Jérémy WATTELAR
Mylène CATTIAUX		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Marc ISTOCZAK	Marianne BAYENS	Caroline ALES
Anne COPIN	Sihem HAMLAOUI	Isabelle TROADEC
Marie Laure FRERIS	Sarah HADJARAS	Olivier LANSELLE
Eric VANNEUVILLE	Sonia BOUBAKRIA	Nadia JAZDONCZYK
Pascale LEFEBVRE	Christine PIGNOL	Vincent BLONDIAUX
Marie Elisabeth THEVENIN	Delphine CELLIER	Philippe BERNARD
Sylvie DEROO	Benedicte HERBAUT	Paul ROS

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christelle VANLEENE	inspecteur	15 000€	12 mois	15 000€
Sophie DUMORTIER	inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000€
Véronique BARBENSON	contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
Sylvain LEMAIRE	contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
Sabine CHATELAIN	contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
Sabrina DEREMETZ	agent	500 €	12 mois	5 000€
Tony PICAUVET	agent	500 €	12 mois	5 000€
Abdel ZAIER	agent	500 €	12 mois	5 000€
Corinne GRARDEL	agent	500 €	12 mois	5 000€
Auréli STELANDRE	agent	500 €	12 mois	5 000€
Philippe WERLY	agent	500 €	12 mois	5 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

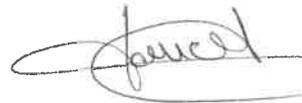
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
William BALLAND	AAP	2 000€	2 000€	500€	12 mois	5 000€
Corinne GRARDEL	AAP	2 000€	2 000€	500€	12 mois	5 000€
Tony PICALET	AAP	2 000€	2 000€	500€	12 mois	5 000€
Sabrina DEREMETZ	AAP	2 000€	2 000€	500€	12 mois	5 000€
Philippe WERLY	AAP	2 000€	2 000€	500€	12 mois	5 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Roubaix, le 01/09/2021
La comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,



Nathalie LANCET

Le comptable, responsable du SIE de LILLE-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MM. Pierre-Marie ROUSSEL et Dimitry CASADO, Inspecteurs, adjoints au responsable du SIE de LILLE-OUEST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUSSEL Pierre-Marie	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	18 mois	15 000 €
CASADO Dimitry	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	18 mois	15 000 €
BEZSILKO Béatrice	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DUPONT Sébastien	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DELBARRE Franck	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
KINZIGER Christelle	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
BARDEL Chantal	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
HOFFSTETTER Christian	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
HASQUIN Laurence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
TELLIEZ Anne	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
BARCELLONA Janine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
LUNEL Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
VIAENE Laurence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
BARTHE Olivier	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
WATTEZ Corinne	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
KHENNACH Hasna	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A LILLE, le 07/09/2021
Christophe MAILLARD,
Le comptable, responsable du SIE de LILLE-OUEST,

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SIE de DUNKERQUE**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DUNKERQUE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Nicolas MAERTEN et à M. Guillaume ROTTHIER, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de DUNKERQUE à l'effet de signer en lieu et place de la titulaire en son absence:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt et remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Maryse SOETE	Agente principale	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
Hervé TIMMERMAN	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent acte sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord et prendra effet au 1er septembre 2021.

A Dunkerque, le 01/09/2021



Olivier NURY
Inspecteur Divisionnaire H.C.
Chef de service Comptable
Service des impôts des entreprises de DUNKERQUE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE LANNOY**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **LANNOY**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Mehdi KISSI, Inspecteur adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

2°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, pénalités, intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
Mehdi KISSI	Inspecteur adjoint	60.000 €	10 mois	60.000 €
Farid BENBAKHTI	Contrôleur	500 €	3 mois	5.000 €
Françoise DESOUTTER	Contrôleur	500 €	3 mois	5.000 €
Laurence TERRY	Contrôleur	500 €	3 mois	5.000 €
Mélanie WAEGHE	Contrôleur	500 €	3 mois	5.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Lys lez Lannoy, le 6 septembre 2021

Isabelle GIRARD



Comptable des finances publiques – Trésorerie de Lannoy

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de MARCQ EN BAROEUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme ORIANE FLEURY, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de MARCQ EN BAROEUL à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLEURY Oriane	Inspectrice	60.000€	12 mois	60.000€
DESTAILLEUR Vincent	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€
LARY Jérôme	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€

Article 3

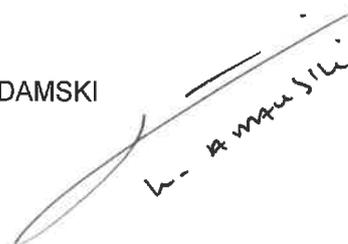
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

Le présent acte prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

A MARCQ EN BAROEUL, le 1^{er} septembre 2021

Le Chef des services comptables,

Jean-Michel ADAMSKI



TRESORERIE DE MARCQ EN BAROEUL
6 rue du Quesne
BP 74059
59704 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° 59 ESUS 2021-40

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation générale de signature à M. Emmanuel Richard, Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu la demande d'agrément reçue le 9 juillet 2021, présentée par l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION D'IRIS ET DU CAVA sise 35/6 rue Deluyot BP 40612 59113 SECLIN ;

L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION D'IRIS ET DU CAVA sise 35/6 rue Deluyot BP 40612 59113 SECLIN, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail au terme du délai d'instruction de deux mois, le 9 septembre 2021, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 09/09/2021

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Nord,
Le Responsable du Service Inclusion - Lille



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N° 59 ESUS 2021-41

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation générale de signature à M. Emmanuel Richard, Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu la demande d'agrément reçue le 9 juillet 2021, présentée par l'entreprise INZERTY sise 2 Boulevard Thomson CS 60500 59815 LESQUIN CEDEX ;

L'entreprise INZERTY sise 2 Boulevard Thomson CS 60500 59815 LESQUIN CEDEX, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail au terme du délai d'instruction de deux mois, le 9 septembre 2021, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 09/09/2021

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Nord,
Le Responsable du Service Inclusion - Lille



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N° 59 ESUS 2021-39

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation générale de signature à M. Emmanuel Richard, Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu la demande d'agrément reçue le 7 juillet 2021, présentée par l'association LES PETITS RADIS sise 11B avenue de l'harmonie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ ;

L'association LES PETITS RADIS sise 11B avenue de l'harmonie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail au terme du délai d'instruction de deux mois, le 7 septembre 2021, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07/09/2021

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Nord,
Le Responsable du Service Inclusion - Lille



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- *d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.*

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Nord

Pôle Urgence Sociale, Hébergement et Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Relais Soleil Tourquennois

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L. 365-4 et R. 365-1 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2016 portant agrément de l'association Relais Soleil Tourquennois au titre des activités de l'agrément d'ingénierie sociale, technique et financière mentionnée au b,c,d,e de l'article R.365-1-2° du CCH et au titre des activités de l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnée au a1 a2, a3 de l'article R. 365-1-3° du CCH ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier transmis le 19 mars 2021 par le représentant légal de l'association Relais Soleil Tourquennois et déclaré complet le 2 avril 2021 concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au (b,c,d,e) de l'article R. 365-1-2° du CCH et/ou les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au (a1,a2,a3) de l'article R.365-1-3° du CCH ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association Relais Soleil Tourquennois, dont le siège social se situe au 27 rue de Roubaix - 59 200 Tourcoing, est agréée pour exercer dans le département du Nord, les activités suivantes :

- **Au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT):**

et mentionnées au b) « accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement », c) « assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs », d) « recherche de logements adaptés », e) « la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM » de l'article R365-1-2° du Code de la construction et de l'habitation.

- **Au titre de l'Intermédiation Locative-Gestion Locative et Sociale (IL-GLS):**

et mentionnées au a1) « location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM », a2) « location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM ; bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales » a3) « location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) », de l'article R 365-1-3° du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 8 MAI 2021
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Simon FETET

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Nord

Pôle Urgence Sociale, Hébergement et Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Accueil Fraternel Roubaisien

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L. 365-4 et R. 365-1 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté du 08/04/2016 portant agrément de l'association Accueil Fraternel Roubaisien au titre des activités de l'agrément d'ingénierie sociale, technique et financière mentionnée au (a, b, c, d) de l'article R.365-1-2° du CCH et au titre des activités de l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnée au (a1, a2, a3) de l'article R. 365-1-3° du CCH ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;
- Vu le dossier transmis le 23 mars 2021 par le représentant légal de l'association Accueil Fraternel Roubaisien et déclaré complet le 25 mars 2021 concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au (a,b,c,d) de l'article R. 365-1-2° du CCH et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au (a1,a2,a3,) de l'article R. 365-1-3° du CCH
- Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus citées;
- Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus citées;
- Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association Accueil Fraternel Roubaisien, dont le siège social se situe au 36 rue du duc, 59 100, Roubaix, est agréée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

- Au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT):

au a) « activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées, b) « accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement », c) « assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs », d) « recherche de logements adaptés », de l'article R365-1-2° du Code de la construction et de l'habitation.

- Au titre de l'Intermédiation Locative-Gestion Locative et Sociale (IL-GLS):

au a1) « location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM », a2) « location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM ; bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales », a3) « location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) », de l'article R 365-1-3° du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

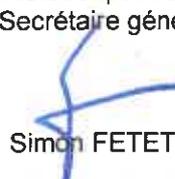
Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le **15 JUIN 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général


Simon FETET

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale
des personnels spécialisés risques chimiques au titre de l'année 2021**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, Chef du Corps Départemental ;

- ARRETE -

Article 1 : Sont désignés Conseillers Techniques Risques Chimiques et Biologiques (RCH 4) les personnels suivants :

BAUDESSON NOELIE
BOUCHE SEBASTIEN

DESCAMPS SEBASTIEN*
JAROSZ BRUNO

QUEVILLON JEAN-CHARLES
WALFARD SEBASTIEN

* : *Conseiller Technique Départemental*

Article 2 : Sont désignés Chefs de la C.M.I.C. (RCH 3) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

ALAVOINE EMMANUELLE**
ANDRIEUX PIERRE
AUVRAY YANNICK
BALLENHIEU PASCAL
BARUZZI THIERRY
BASSIMON VINCENT
CARLIER THIERRY
COUVREUR ALAIN
CUVELIER LAURENT
DAUBIOUL FREDERIC
DAUPHINOT MATHIAS
DECAMPS PIERRE

GILLOIS JOSE
GIRARD CYRILLE
GOETBLOET DIMITRI
ISTRIA ANNE
LE DUFF PHILIPPE
LECAILLE SEBASTIEN
LEMAIRE PIERRE
LENGLEMEZ THIERRY
LERICHE JOSE MANUEL
LIBERT CHRISTOPHE
MAHIEU JEREMY
MARECHAL CEDRIC

PAUSE DANIEL
PAVIA DANIEL
PLOVIER CEDRIC
QUENOLLE STEPHANE
RENAUD NATHAN
RICHEZ LAURENT
ROCHER VINCENT
ROUSSELLE LOIK
RYCKENBUSCH LAURENT
SAMIN MARC
SAVEY ANTOINE
THIAIS GUILLAUME

DECLERCQ PIERRE
DELECOURT LUDOVIC
DUBUSSE OLIVIER
FAGE XAVIER
FLEURY CLEMENT
FOLENS JEROME
GABANT SERGE
GAMELIN THIERRY

MARET AURELIEN
MARHEM REMY
MAURO PASCAL
MORVAN ARNAUD
NAERT PHILIPPE
NAWROCKI ANTOINE
OMONT OLIVIER
PAMART OLIVIER

VANEUIL FRANCK
VANHESSCHE PIERRE
VERRIEST DAVID
VERSTAVEL GUILLAUME
WACOGNE YANNICK
WILLEM THOMAS

** : *Conseiller Technique Biologique*

Article 3 : Sont désignés Equipiers Intervention (RCH 2) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

AGNERAY CYRIL
ALIBERT SYLVAIN

ALLARD FREDERIC
ALLEGRE JEREMY
ANGLADE JOHAN
ANSELMO JOHAN
AUVRAY LOIC
BARBIEUX THOMAS
BARBION BENOIT
BATEL FRANCK
BAUDUIN DIMITRI
BEAUMANN YOHANN
BECAERT LOIC
BEGAINT QUENTIN
BENARD SULIVAN
BERRIER CEDRIC
BERRIER LUDOVIC
BERTHAUX GREGORY
BLOMME GREGORY
BODIN JOHANN
BOILLY YOHAN
BONDEAU GWENAEL
BOSC JOEL
BOUILLON HUGO
BOULEN KEVIN
BOURGHELLE MATTHIEU
BRASSART MICKAEL
BRAY PASCAL
BRICOUT NICOLAS
BRIDOUX THIERRY
BRUYERE CEDRIC
BUFFET THIERRY
BUSSY SEBASTIEN
CAFFIAUX ALBAN
CAFFIER JULIEN
CAMUS CHRISTOPHE
CANDELIER LAURENT

DELABY YANN
DELCROIX CHRISTOPHE
DELECROIX-DEWEZ
GREGORY
DELVORDRE ALEXIS
DELZENNE NICOLAS
DEMARET SIMON
DEROO MAXENCE
DESAEGHER XAVIER
DESPIERRES CHRISTOPHE
DESPREZ CHRISTOPHE
DESSEIN THOMAS
DORCHIES ROMUALD
DOS SANTOS PAULO
DUBREUCQ PATRICK
DUMOULIN JULIEN
DUPIRE FRANCOIS
DUPONCHEEL QUENTIN
DUPONT THOMAS
DUPONT YANN
DURIEZ FREDERIC
DYSON DAVID
ELIE GUILAIN
EMAILLE JOFFREY
FANIEN GUILLAUME
FARDEL FREDERIC
FASSIAUX FRANCK
FELIX LUDOVIC
FERRAR DOMINIQUE
FONTEYNE JEREMY
FOURNIER CYRILLE
FOURNIER PASCAL
FRANZOSO THOMAS
FRAPPEZ PASCAL
FREDERIC THIERRY
FROMONT GUY
GAZULLA FABIEN
GEERAERT JEROME

MAES ANTOINE
MAGRAS THIERRY

MAJOT BERNARD
MARGARON MICHAEL
MARIEL FRANCOIS
MARIEL PRISCILLA
MARTHE JEREMY
MASOCCO LOIC
MATON JULIEN
MAZAJCZYK DIMITRI
MERLIN CEDRIC
MISEROLE SAMUEL
MORA SEBASTIEN
MOREL BERTRAND
MULLIER CHRISTOPHE
MUREZ STEEVE
MUTHELET JEAN-BERNARD
NAUD ALEXANDRE
NICK VINCENT
ODOARDI THOMAS
PAUL GEOFFREY
PAYEN MICKAEL
PECQUEUX GREGORY
PIETRZAK CHRISTIAN
PIHEN JOFFREY
POURIL ALEXANDRE
RAMET GUILLAUME
REGUEME ROMUALD
RENVERSEZ NICOLAS
RIANT GEOFFREY
RICART FRANCK
RICHARD STEPHANE
RIQUOIR DAVID
RIVELON FRANCOIS
ROGER LAURENT
ROLLANDT-NIEMIERZ JESSIKA
RONSSSE CHRISTOPHER

CAPRON GUILLAUME	GENNIN SEBASTIEN	ROUGE REMI
CARDON GUILLAUME	GHYS BARTHELEMY	ROYER JEROME
CARION SEBASTIEN	GIKIERE BERNARD	SAUDEAU XAVIER
CARON DAVID	GILLIOT FRANCK	SCHILDT JEAN-PHILIPPE
CARON JOHANN	GIULIANI GUILLAUME	SELVAIX DAVID
CASTELLE MATTHIEU	GLINEUR NICOLAS	SEVRY FABIEN
CAUDRELIER GAEL	GROUX YANN	SIGNORE DAVID
CHAMOT CHRISTOPHE	HAEZEBROUCK STEPHANE	SOMVILLE VINCENT
CHAMPENOIS JEROME	HERBIN MARC	SORLIN FABIEN
CHARLEZ RAPHAEL	HULOT SEBASTIEN	STAMPER DAVID
CHATEAU LAURENT	ISORE JONATHAN	STEMPIN SYLVAIN
CHUFFART DAVID	JAMESSE LAURENT	STEPHANIAK THOMAS
CLAEYSSSEN FABIEN	JOLY STEPHANE	STURM FRANCK
COCHIN SEBASTIEN	JUMELET CEDRIC	TARGET SEBASTIEN
COMINOTTO GINO	KAPUT NICOLAS	TELION BENJAMIN
COPPIETERS CEDRIC	KOCUREK ANTOINE	TELLIER EMMANUEL
CRAPOULET GUILLAUME	LAFITTE JULIEN	TRACHE JEAN LUC
CREPEL ARTHUR	LAGRISE MATTHIEU	UHLIG SYLVAIN
CROQUELOIS GILLES	LAMAND MAXIME	ULTRE BENOIT
CULNART EMMANUEL	LAMONT CHRISTOPHE	UREEL FREDERIC
DAMIE CHRISTOPHE	LANGLOIS THOMAS	VANDE ROSIEREN LAURENT
DANEL DAVID	LARGILLET EUGENE	VANDENABEELE FABIEN
DARD NICOLAS	LE HENAUFF RODOLPHE	VANDROMME MICKAEL
DASSONNEVILLE CEDRIC	LECHEVALIER GERALD	VENZA DAVID
DEBAY MIKAEL	LECLERCQ FREDERIC	VEREecken MANUEL
DEBEVRE PHILIPPE	LEMAITRE MICHAEL	VERMERSCH SEBASTIEN
DEBLIECK MATTHIEU	LEMAITRE VINCENT	VERWAERDE ALEXANDRE
DECOMBLE DAVY	LERICHE SIMON	VIGNAL MICKAEL
DECRIEM THIERRY	LEROY CEDRIC	VIGNON JULIEN
DEDRIE MIKE	LESCORNEZ BRUNO	VILAIN BAPTISTE
DEFRANCE DAMIEN	LHEUREUX CEDRIC	VILCOT DAMIEN
DEFROIDMONT CLEMENT	LIGNAC BASTIEN	WADOUX DAVY
DEHAESE REMY	LINSELLE FABIEN	WATEL MATTHIEU
DEKNUYDT XAVIER	MADEC VALENTIN	WATTEZ VINCENT

Article 4 : Sont désignés Equipiers Intervention (RCH 2) au titre de la réserve de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

ANCELOT JOHAN	DUSSERRE ROMAIN	MOUSSAOUI ABDELHADI
ANSART OLIVIER	FLAMENT SEBASTIEN	MOUSTAFIOGLOU NICOLAS
AOUCHA FAHAT	FOURNIER JESONE	MOUVAUX ANTOINE
AVET JEROME	FRENE HERVE	MULLIE YVES
BACHELET JONATHAN	FROMONT DENIS	PACQUES BAUDELET WILLY
BEGREM NICOLAS	GADEYNE PASCAL	PASCHANA ADRIEN
BENOOT QUENTIN	GAUTHIER ALEXANDRE	PETIT CHRISTIAN
BERNAERTS FRANCIS	GILABERT GERALD	POTIER FRANCK
BONDROIT GILLES	GOURNAY REGIS	PREVOST EDDY
BONIN ARNAUD	GRIGNY CEDRIC	PUCHOIS ANTHONY
BOSNET LIONEL	GRUWE FABIEN	RASSE EMMANUEL

BRANCATO VINCENT	GRZELKA FABRICE	RASSE WILLY
BRUNNEVALLE LIONEL	GUYOT JOHANN	REMY JEAN-PAUL
CAILLE FABIAN	HENNART GEOFFREY	RINGARD AVNER
CARON GREGORY	JACQUET NATHANAEL	ROBERT GREGOIRE
CARON MARIO	JADAS LUDOVIC	ROUSSEL BENOIT
CHAILLOT ROMAIN	JANSSENS JEAN-PAUL	SALANGRE RUDY
CICHOCKI JACQUES	JOVER AUDREY	SCOTTE DAVID
CLAEYSEN LUDOVIC	KESTELOOT SAMUEL	SION YANNICK
CONCINA HERVE	KOLAR JEREMIE	STEENLANDT MATTHIEU
CORMONT JOHAN	LABROY CHRISTOPHE	TABART ROMAIN
COURSIER BENJAMIN	LAMBERT SEBASTIEN	TERRIER GAUTIER
CUVELLIER VINCENT	LAMY FLORIAN	TIBERGHEN MAUDE
DECHAUMONT GAUTHIER	LARUE OLIVIER	VALEMBOIS ELISE
DELANGRE CHRISTOPHE	LEBRUN BENJAMIN	VALIN JEAN MICHEL
DELESALLE ARNAUD	LECLERC ALEXANDRE	VAN GOETHEM ANDRE HENRI
DENTURCK GREGORY	LEFEBVRE JEROME	VANDEN STORME FABRICE
DESFOSSÉ LAURENT	LEGRAND GUILLAUME	VANDENHOVEN JOCELYN
DESMONS OLIVIER	LEGRAND ROMARIC	VANDERGUCHT ANDRE
DHAINAUT PHILIPPE	LOIRS ALEXANDRE	VERHAEGHE LUDOVIC
DOMINGUES SYLVAIN	MAILLASSON CLAUDE	WAYMEL RICHARD
DOUCHEMENT CHRISTOPHE	MASCRE MATTHIEU	WICHLACZ FREDERIC
DUBRULLE NICOLAS	MEERSCHAUT MICKAEL	WOLOSZ JEROME
DUHAUT ALBAN	MIETTE GABIN	WYDOOGHE JEAN-PIERRE
DUMONT FABRICE	MONTIGNY SEBASTIEN	YARD VINCENT
DUMOULIN STEPHANE	MOURNETAS LILIAN	

Article 5 : Sont désignés Equipiers Reconnaissance (RCH 1) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

BELAIGUES BRUNO	DRILA FREDERIC	JULIEN WILLY
BENOIT YANNICK	DUMONT AURELIE	OVION BENJAMIN
CALONNE THOMAS	ERBICELLA LUIGI	POTTIEZ CHRISTOPHE
COLPIN MICKAEL	FILLEUL CLAUDE	SERPILLON CHRISTOPHE
DEGRENIER DAVID	GRAVE LAURENT	TILLIER ANTHONY
DEHAUT MATTHIEU	GUT BENJAMIN	VALIN GREGORY
DELANGUE FABIEN	HANNOTEL GEOFFREY	VANDENBILCKE SYLVAIN
DEMEESTER NICOLAS	HENROTIN STANISLAS	VASSEUR SEBASTIEN
DEMEYERE AYMERIC	HUYGHE FREDERIC	

Article 6 : Sont désignés Equipiers Décontamination de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

ANDRY ALEXANDRE	DUFOUR STEPHANE	MERLIER FRANCOIS
ANGOT JULIEN	DUMEZ JEAN YVES	MIKOLAJCZAK RICHARD
AUTRICQUE NICOLAS	DUPAS ROMAIN	MOTA MIGUEL
BAELEN LAURENT	DUTHOIT LANDSON	MOULALI FAIZA
BALDASSARI MATHIAS	DUTHOIT LUC	PAQUE GAETAN
BARGE HUGO	EVARD LUDOVIC	PLANQUE CHARLOTTE
BAUDE PASCAL	FAMCHON NICOLAS	PRUDOME GAETAN
BAUDE THOMAS	FLAMENT FRANCK	PRUVOST FLORINE

BECUE FREDERIC	FOLLET LUDOVIC	REMY MICKAEL
BERTEN STEPHANE	FRUCHART ALEXANDRA	RINGOT MICHEL
BOITREL JEREMY	GALANT GUILLAUME	ROBECOURT LAURENT
BOOM BENJAMIN	GILLOIS JULIEN	RODRIGUES MARIEKE
BOUDOUX PIERRE	GILLOIS PATRICK	ROHART STEPHANE
BOULIN BENOIT	GODRIE JENNIFER	ROUSSEAUX MICHEL
BOUQUELET CYRIL	GODRIE JEROME	RYCKEWAERT FABIEN
BOURDREL FRANCOIS XAVIER	GOMEZ ANTHONY	SACRIAS MELINE
BOUTEILLE FREDERIC	GUERIAUD YVES	SACRIAS SAMUEL
BRAEM VIANNEY	GUILBERT QUENTIN	SAUVAGE FRANCK
BRAQUART ADRIEN	HAEZEBROUCK ANTHONY	SAUVAGE YANNICK
BRICHE REMY	HUYGHE THOMAS	SCAPPE FLORIAN
BRICOUT NICOLAS	JABORSKA DAVID	SCHERRIER FREDDY
BROUCKAERT JEAN-MICHEL	JANSSOONE ADRIEN	SELLIEZ DAVID
BRUMACHON ROMAIN	JARMUZEK AURIA	SI YOUCEF PHILIPPE
BURET STEPHANE	JONCKEERE CEDRIC	SIMON ALEXANDRE
BUTIN ADRIEN	KELLNER JACQUES	SOCKEEL ALEXIS
CAMBIER CHRISTIAN	KUZNIK THOMAS	STABEL NASIMA
CAMBIER CHRISTOPHE	LAVALLEE CYRIL	STOCLIN REYNALD
CARLIER YANN	LAVALLEE LOIC	SUFFYS CHRISTOPHE
CARON GREGORY	LEMAIRE AUGUSTIN	SUROY REMY
CAUCHETEUR HUGO	LEMAIRE BERNARD	SUSZKA JEROME
CHARLEMAGNE ALEXANDRE	LEMAIRE FRANCOISE	TAILLIAR ALAIN
CHARNEUX SERGE	LEMAIRE JULIEN	TAMSEDDAK LOUIS
CHARNEUX THIERRY	LEMAIRE LAURENT	TERNOY JULIEN
CHOPIN MAXIME	LEMAITRE GREGORY	THEREZ SABRINA
CLEMENT JASON	LEURS PIERRE ALDRIC	THOREL STEPHANE
DABROWSKI REMI	LIMOUSIN ANTOINE	TRAINEL MARC-ANTOINE
DANSETTE DANIEL	LOHEZ STEPHANE	TROTTIER FLORIAN
DEBRABANDERE AXEL	LOISEL DAVID	VAN MONCKHOVEN ALBAN
DELANGUE THIERRY	LOTS BENJAMIN	VAN VYNCKT XAVIER
DELEAU PAULINE	LOTS PIERRE-ANTOINE	VANDENBOSCH REGIS
DELPLANQUE ROBERT	LOUCHART JULIEN	VANHOVE ELISA
DEMUYNCK PATRICK	MAERTEN GREGORY	VANHOYE MATHIS
DEROI JUSTINE	MAETIE JONATHAN	VERBEKE CHRISTOPHE
DESQUIEN FRANCOIS	MARLIEZ BERNARD	VERDIERE REMY
DEVOGELAERE JORDAN	MARSON XAVIER	VERRAES JEREMY
DOCQUOIS ROMAIN	MASCLIN JEAN-FRANCOIS	VILETTE JIMMY
DOTTE FREDERIC	MASSIAUX VALENTIN	WALLOT ANTHONY
DOTTE REMI	MAXANT KEVIN	WAYMEL XAVIER
DUBOIS CLARISSE	MERLEN YANN	WULLUS SEBASTIEN

Article 7 : Sont désignés Equipiers Antipollution de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

BANGOURA DAVID	DESBUISSONS SEBASTIEN	MONTUY JULIEN
BOULET FLORIAN	DHEDIN PIERRE	MULLOT VALERIE
BREBION RICHARD	DUCARNE CHRISTIAN	NAEYAERT MICHEL
CAFFIAUX CEDRIC	DULIEU BASTIEN	OUYOUB ABDELKARIM

CALVARIO BENJAMIN
CARON JEROME
CARRU JEROME
CONTESSE AURELIEN
COUSIN GUILLAUME
COUVE-BONNAIRE LOUIS
CUVELIER EMMANUEL
DEBLIECK YOHANN
DECONINCK VINCENT
DEHOUCK STEPHANE
DELBECQ KEVIN
DELEYE CHRISTIAN

DULIEU STEPHANE
DUREZ RUDY
FONTENELLE MICKAEL
GUERMACHE ABDELAKIM
HAMILLE MICHAEL
HURBAIN JOHAN
IDMONT JONATHAN
JONQUOIS HERVE
LANZARINI CLEMENT
LEMAHIEU DAVID
LOIRE BRANDON
MERCHEZ PATRICK

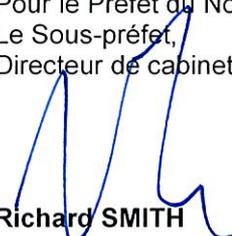
PIN JEAN SEBASTIEN
RENOUX JACKY
SCHABAILLIE JEAN JACQUES
SMAGUE MICHAEL
SUVE JULIEN
TEINIELLE ALEXIS
VANAGT EMILIE
VANSCHAMELHOUT SIMON
VASSEUX PIERRE
VOLIERS CHRISTOPHER

Article 8 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 août 2020

Fait à Lille, le **09 SEP. 2021**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de cabinet,


Richard SMITH